



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Recrutement

Question écrite n° 46905

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation de bien vouloir lui indiquer si, lorsqu'une collectivité veut pourvoir un emploi permanent en recrutant un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3, alinéas 3 et 4, de la loi no 84-53 du 11 janvier 1984, elle est tenue de déclarer l'emploi créé ou vacant au centre de gestion compétent.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46905

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 1997, page 15